



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-46

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 – Approbation du vote par voie électronique via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, s'est réuni le lundi 11 mai 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge du Syndicat,

Date de la convocation : Le lundi 04 mai 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 41

Président de séance : Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (76)

Dont (70) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (15) :

ANDILLY : Alexandre LEGAL, Anani SALÉ

ATTAINVILLE : Alain LEPERE, Stéphanie METHIVIER

BOUFFÉMONT : Cédric MAHÉ

ÉZANVILLE : Éric BATTAGLIA, Jean-Robert POLLET

MOISSELLES : Jean-Pierre LECHAPTOIS, Sylvain MAURAY

MONTMORENCY : Serge BRIANCHON, Pierre GUIRAUDET

PISCOP : Zoheir AICHOUCHE, Pierre TORCHON

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT : Gérard LACAZE, Nicolas TOPÇU

CARPF (40) :

ARNOUVILLE : Tony FIDAN, Romuald SERVA

BONNEUIL-EN-FRANCE : Abdellah BENOURET, Claude BONNET

BOUQUEVAL : Francis MALLARD, Cécile CALAS

CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES : Martine BAYON, Joséphine DELMOTTE

ÉCOUEN : Catherine DELPRAT, Jean-René FAIVRE

ÉPIAIS-LES-LOUVRES : Karine GAILLARD, Ingrid DE WAZIÈRES

FONTENAY-EN-PARISIS : Jean-Marc LE GOFF, Hasan KARADAG

GARGES-LÈS-GONESSE : Benoit JIMENEZ, Aimé LACHAUD

GONESSE : Jean SAMAT

GOUSSAINVILLE : Jean-Marc LUSSOT

LE MESNIL-AUBRY : Daniel CHAUVOT, Patricia ROBIN

LE PLESSIS-GASSOT : Fernando DE SOUSA, Nathalie MORET

LE THILLAY : Fabio LUNAZZI, Gérard SAINTE-BEUVE

LOUVRES : Pédro TRAVISCO, Chantal POMMEREAU

PUISEUX-EN-FRANCE : Séjiane RENÉ

ROISSY-EN-FRANCE : Cédric TEULIÈRE

SAINT-WITZ : Nadège FERTÉ, Jean MORELL

SARCELLES : Cyril MOUGEOT, Arif Emre ATAS

VAUD'HERLAND : Bruno REGAERT, Freddy BOULANGER

VÉMARS : Farid BENABDELAZIZ, Éric LEDEZ

VILLERON : Cathy CAUCHIE, Dominique KUDLA

VILLIERS-LE-BEL : Maurice MAQUIN, Géraldine MEDDA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 – Approbation du vote par voie électronique via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents

CCCPF (6) :

BAILLET-EN-FRANCE : Richard GRIGNASCHI, Chantal LEGEAS

MAREIL-EN-FRANCE : Érick CORINTHE

MONTSOULT : Pascal PECQUEUX, Bruno HOARAU

VILLAINES-SOUS-BOIS : Emmanuel FREIXO

Commune de BAILLET-EN-FRANCE (2) :

Christiane AKNOUCHE, Gilles PAROCHE

Commune de BELLOY-EN-FRANCE (2) :

Thibaut SAINTE-BEUVE, Delphine DRAPEAU

Commune de MAREIL-EN-FRANCE (2) :

Stéphane BECQUET, Jean-Marc CAMPIN

Commune de MONTSOULT (2) :

Gilles WECKMANN, Laurent BOISTARD

Commune de VILLAINES-SOUS-BOIS (1) :

Michel DUMORTIER

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF (1) :

GONESSE : Cécile PERSEIHIAN (Gonesse) a donné pouvoir à Jean SAMAT (Gonesse)

CCCPF (1) :

BOUFFÉMONT : Nathalie GUADAGNIN (Bouffémont) a donné pouvoir à Cédric MAHÉ (Bouffémont)

Présent(e)s sans droit de vote : (6)

CARPF (4) :

Olivier AMBROISINE (Épiais lès-Louvres)

Daniel LOTAUT (Garges-lès-Gonesse)

Nordine HABIBECHE (Louvres)

Fatima TABIBOU-ASSOUMANI (Villiers-le-Bel)

C3PF (1) :

Soulimane HADDAK (Montsoul)

Commune de Montsoul (1) :

Josette FRAMERY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 – Approbation du vote par voie électronique via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2121-21 par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent le vote au scrutin secret pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Il n'y a pas de formalisme exigé sur les modalités pratiques du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé. Il est précisé que le règlement intérieur du Comité Syndical mentionne la mise en place du vote par voie électronique.

Le vote électronique par boîtier, simple d'utilisation, est paramétré en mode secret avec une incapacité pour quiconque, en cours de vote et après la clôture d'un vote, d'identifier le votant et l'objet de son vote. Ainsi, les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Il est précisé que seul un délégué titulaire peut se présenter à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Un numéro sera affecté à chaque délégué titulaire, soit de 1 à 80 car il y a 80 délégués titulaires. Lorsque le délégué votera pour le Président et les Vice-Présidents, il saisira le numéro du délégué qu'il choisit, ce dernier pouvant ne pas s'être porté candidat. Il pourra aussi voter blanc (saisir 777) ou s'abstenir de voter (saisir 999).

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET, Doyen d'âge du Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu l'article 25 du règlement du SIAH,

Considérant la nécessité de faciliter les opérations de vote pour l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Considérant la possibilité offerte par le vote électronique de préserver le caractère secret et la sincérité des scrutins,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 – Approbation du vote par voie électronique via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'utilisation des boîtiers de vote électronique en présentiel pour l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- 2- **Précise** que le vote par le boîtier vaut émargement,
- 3- **Rappelle** que le boîtier de vote électronique permet de respecter le caractère secret et la sincérité des scrutins,
- 4- **Et autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 mai 2026,

Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance.

Jean-Robert POLLET,
Le Doyen d'Âge du Comité du SIAH,

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.